

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°17/2023**

Date convocation	: 21/02/2023
Nombre de conseillers en exercice	: 14

Présents	: 10
Votants	: 12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe — Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint – Gérard CAFFORT – Martinho DE PASSOS - Patrick LOISEL - Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN - Thierry FERRAND -

Procuration (s) : Agnès VRINAT JEANNEAU à M. le maire Marc LARROQUE et Véronique GALI à Line GAL.

Absents : Florise PADER – Olivier MORICEAU.

Secrétaire de séance : Martinho DE PASSOS

Objet : Retrait de la délibération n°07/2023 - Ouverture anticipée des crédits - Budget Eau Assainissement

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°07/2023, prise en séance du 19 janvier 2023, approuvant l'ouverture anticipée des crédits sur le budget Eau-Assainissement.

Considérant le courrier (AR 2C 160 419 77416) du 26 janvier 2023, émanant de madame la Préfète du Gard faisant savoir que les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2022, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives, déduction faites des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des dépenses imprévues, des restes à réaliser ainsi que des reports.

Considérant que la délibération n°07/2023 ne prend pas en compte les restes à réaliser 2021, pour l'ouverture anticipée des crédits de 2023, Madame la Préfète du Gard demande le retrait de cette dernière.

Conformément à la demande de Madame la Préfète du Gard, il convient de procéder au retrait de la délibération n°07/2023.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

ID : 030-213003064-20230228-172023-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- DE RETIRER la délibération n°07/2023.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a small loop and a vertical stroke.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr